
An-Na'im, pour une réforme du droit musulman

PRÉSENTATION CRITIQUE PAR JEAN-YVES CARLIER

Les travaux d'Abdullahi Ahmed An-Na'im, professeur de droit, d'origine soudanaise, enseignant actuellement aux États-Unis, constituent un apport important au dialogue interculturel en général et à la place du droit musulman en particulier, notamment dans les sociétés occidentales. Son premier livre, *Toward an Islamic Reformation* (1990) défend une interprétation moderniste de l'islam alliant le respect des fondements de l'identité musulmane et les acquis des sociétés démocratiques. Son dernier livre, *Islam and the Secular State* (2008) reconnaît plus largement l'effectivité d'un État neutre du point de vue de la religion. L'ensemble de son œuvre montre la vitalité de pensées novatrices au sein de l'islam.

En février 2009, les universités catholiques de Louvain, néerlandophone et francophone, décerneront conjointement des *doctorats honoris causa* sur le thème de l'interculturalité. Sera notamment honoré le professeur Abdullahi Ahmed An-Na'im de la faculté de droit de l'université Emory (Atlanta-

États-Unis). Dans la mesure où ses travaux n'ont pas été publiés en français, ils sont peu connus du public francophone. Or ils représentent un apport scientifique majeur au dialogue interculturel en général ainsi qu'à l'insertion du droit musulman dans l'évolution internationale du droit, et en particulier, du droit international des droits de l'homme. Scientifique rigoureux, homme de dialogue, homme engagé dans la défense des droits fondamentaux, réformateur audacieux de l'islam, Abdullahi Ahmed An-Na'im mérite d'être également connu du monde francophone. Dans une Europe qui se construit en « société ethnique » selon la formule d'Albert Bastenier, ses travaux peuvent apporter des grilles de lecture et des réponses utiles. On se limite ici à une présentation générale de l'auteur et à l'analyse d'un de ses ouvrages: *Toward an Islamic Reformation* que l'on traduirait incorrectement, mais plus volontiers en français par *Pour une réforme du droit musulman*.

L'auteur

An-Na'im est né au Soudan en 1946. Il poursuit des études de droit aux universités de Khartoum (1970), Cambridge (1973) et Edimbourg (1976). Depuis 1995, il est professeur de droit à la Emory Law School d'Atlanta aux États-Unis, après avoir été, notamment, directeur exécutif de l'association de défense des droits de l'homme, Human Rights Watch, section Afrique, à Washington.

En 1968, encore étudiant à Karthoum, il rejoint le mouvement de la Fraternité républicaine (Republican Brotherhood) dont le leader Mahmoud Mohamed Taha, sera exécuté, en 1985, par le régime du président soudanais Jafar Numayry qui sera renversé cette même année. La pensée réformatrice de Taha et ces événements auront une profonde influence sur An-Na'im qui cite fréquemment celui qu'il qualifie, selon la tradition musulmane, de maître vénéré (*ustadh*). En 1987, il traduira l'ouvrage majeur de Taha, initialement publié en 1967, *The Second Message of Islam*. Dans l'entre-temps, An-Na'im, enseignant à la faculté de droit de Khartoum de 1976 à 1985, était aussi devenu un porte-parole important des idées de Taha, lui-même interdit de parole dans le pays. Le président Numayry, qui avait pris le pouvoir à la faveur d'un coup d'État de jeunes soldats socialistes en 1969, avait réussi à asseoir son pouvoir en négociant dans les années septante un accord qui mettait fin à la guerre civile au Soudan, entre le Nord, musulman, et le Sud, non musulman. Mais le régime, influencé par les frères musulmans, s'est durci jusqu'à imposer par la force la loi musulmane en 1983, ouvrant à nouveau le conflit entre le Nord et le Sud. Taha, musulman réformateur, modéré, s'était expressément opposé à cette islamisation forcée de la société. Il sera arrêté avec plus de quatre cents mem-

bres de la Fraternité républicaine, dont An-Na'im. Défendu par le juriste An-Na'im lui-même, le groupe sera libéré, sauf Taha, jugé pour sédition et apostasie, condamné à mort et exécuté. Plus tard, la Cour suprême du Soudan, saisie par la fille de Taha après la chute de Numayry, annulera la condamnation à mort pour vices de procédure, mais ne se prononcera pas sur les fondements du crime d'apostasie. Dans l'entre-temps, le mouvement s'était dissous et An-Na'im avait pris le chemin de l'exil. Après avoir exercé des emplois provisoires dans différentes universités aux États-Unis, au Canada, en Suède, en Égypte, dans l'espoir d'un retour dans son pays, il constate l'évolution du régime soudanais vers un islamisme fondamentaliste après le coup d'État de 1989, se résout à un exil de longue durée et accepte des nominations plus stables pour, en 1995, rejoindre la Emory Law School.

L'œuvre

Les travaux scientifiques d'Abdullahi Ahmed An-Na'im se concentrent dans deux directions. D'une part, il développe une interprétation libérale et moderne de l'islam en général et du droit musulman (la *shari'a*) en particulier. C'est l'objet notamment de son premier ouvrage fondamental, paru en 1990, *Toward an Islamic Reformation*, mais aussi de travaux plus récents comme *Islam and the Secular State*. D'autre part, selon une formule assez chère aux anglophones, il recherche un « *overlapping consensus* » sur l'universalité du droit international des droits de l'homme au sein des différentes traditions culturelles et religieuses. Ce faisant, sans nier l'un et l'autre, il tente de réconcilier universalisme et particularisme. Développé dans un premier temps avec son compatriote Francis Deng, ancien ministre des Affaires étrangères, qui deviendra re-

présentant du secrétaire général des Nations unies aux personnes déplacées, il a poursuivi ces travaux par différentes publications.

Du reste, les deux thématiques s'interrogent sur l'interculturalité et la place des musulmans dans les sociétés occidentales. Le point commun de l'ensemble de l'œuvre d'An-Na'im est le dialogue. Ce dialogue n'est pas le fruit d'une simple bonté — ce qui se salue déjà — c'est un dialogue raisonné, une ouverture à autrui structurée qui a pour objectif de concilier les intérêts particuliers, des personnes et des groupes, avec les intérêts de la société dans son ensemble. Cet objectif, s'il se veut durable, ne peut être atteint par la seule bonne volonté, il doit être le fruit de mécanismes d'organisation de la vie en société dont le droit est un rouage fondamental. En cela An-Na'im est très proche des penseurs libéraux anglosaxons comme Rawls ou Kymlicka. Comme ce dernier, An-Na'im utilise souvent l'image de se mettre « in the shoes of the other person » ou dans la peau d'autrui. Et c'est cette peau qu'il ajoute peut-être aux autres auteurs qui s'interrogent sur les mêmes sujets, c'est-à-dire une capacité à humaniser sa réflexion, à lui donner chair par la force d'un regard aimant sur les hommes, nourri d'espoir, malgré ou grâce à ses expériences, sans oblitérer la nécessaire rationalisation.

Le livre

Publié en 1990, *Toward an Islamic Reformation* se clôt par une interrogation sur l'affaire Rushdie à la suite des *Versets sataniques* parus en septembre 1988. Si An-Na'im en tant que musulman peut comprendre le choc et la blessure que constitue l'injure au prophète, il ne peut accepter l'appel à la mise à mort lancé tant par des masses de manifestants que par l'imam Khomeini. On le sent profondément choqué et inquiet par ces manifestations radicales d'intolé-

rance. Il se souvient expressément de la condamnation à mort pour apostasie de *ustadh* Mahmoud Mohamed Taha. En contrepoint, il croit que la « tolérance à l'égard des opinions dissidentes et non orthodoxes est vitale pour l'évolution spirituelle et intellectuelle de l'islam¹ » (p. 184).

Et tel est bien le projet de An-Na'im, qualifié lui-même en introduction par John Voll, en référence à la Fraternité républicaine, de « réformiste non orthodoxe » (p. IX).

Car c'est bien de « réforme » au sens fort du terme dont il s'agit. Ni révolution, qui rejetterait l'ensemble du message musulman, ni évolution qui se contenterait d'adapter quelques interprétations. Il y va d'une réforme radicale qui transforme la compréhension des bases mêmes du droit musulman classique. Au départ d'une prémisse commune, An-Na'im va revisiter les grands domaines du droit, comme l'indique le sous-titre de l'ouvrage : le droit constitutionnel, le droit pénal, le droit international et les droits de l'homme. Il s'en déduit que, en l'état actuel, le droit musulman classique, la shari'a, est incompatible avec les évolutions majeures dans ces disciplines, notamment au regard du principe de non-discrimination. Seule une relecture de ses fondements permettrait de rendre la shari'a compatible avec ces évolutions et de développer un véritable droit musulman moderne dans ces différentes disciplines. Il n'est pas possible de détailler ici les argumentations propres à chaque discipline. On examinera successivement la prémisse et deux exemples dans deux disciplines avant de s'interroger sur l'opportunité et l'apport de la démarche.

¹ En l'absence de publication en français, je traduis des extraits pour la facilité du lecteur tout en renvoyant à la page originale du livre.

La prémisse : le droit se construit

Le droit est construit progressivement par les sociétés humaines, il n'est pas donné définitivement par une volonté supérieure. Pour évidente que puisse paraître cette affirmation de nos jours dans les sociétés laïcisées, elle ne l'est ni de tout temps, ni en tout lieu. Hier, en Occident, le droit positif s'est longtemps nourri du droit naturel qui puise sa source dans la parole divine. Les rédacteurs des principaux textes de protection des droits de l'homme s'en sont largement inspirés.

Aujourd'hui, en terre d'islam ou dans toute société dont la religion couvre le champ de la vie publique, le droit demeure, à des degrés divers, inspiré par les textes sacrés. Ainsi, le droit musulman classique, la shari'a, repose sur quatre fondements. Premièrement, le Coran, parole divine révélée au prophète. Deuxièmement, la Sunna qui consigne les dires et pratiques du prophète et de ses premiers disciples. Troisièmement, l'*ijma*, ou le consensus au sein des docteurs de la loi. Quatrièmement, la *qiyas* ou le raisonnement par analogie à partir d'un précédent. Même si elles sont établies de longue date, les deux dernières sources peuvent être considérées comme des interprétations sujettes à révision. Encore est-ce complexe car l'*ijtihad*, qui est cet effort d'interprétation, est limité dans le temps et quant à son objet. Les portes de l'*ijtihad* ont été fermées au IX^e siècle après J.C., de sorte que l'interprétation ne s'est pas renouvelée et adaptée à l'évolution du temps. Certains modernistes prônent la réouverture des portes de l'effort. Pour louable que soit la démarche, elle demeure limitée par l'objet de l'*ijtihad*. Le raisonnement d'interprétation n'est possible que quand le Coran et la Sunna, les deux premières sources, sont silencieux.

En conséquence, il est des points, comme la discrimination à l'égard des femmes ou des non-musulmans, sur lesquels le Coran s'exprimant clairement, il ne serait pas possible de revenir. C'est ici que s'insère la prémisse fondamentale d'An-Na'im. Elle consiste à admettre, comme musulman, que la shari'a, le droit musulman classique, « est un construit élaboré par les premiers musulmans à partir des sources fondamentales de l'islam, c'est-à-dire le Coran et la Sunna » en manière telle que, pour autant que ces sources fondamentales soient respectées, les musulmans contemporains devraient pouvoir accepter une reconstruction et « la possibilité de réformes substantielles » (p. II).

D'où, en amont, l'interrogation sur le respect de ces sources fondamentales et particulièrement du Coran, parole divine révélée dont les prescrits clairs doivent être observés par tout musulman. Ici prend place l'enseignement réformiste de Taha sur la lecture du Coran. La révélation de la parole divine se fit en deux périodes : une première, antérieure à 622 après J.C., à La Mecque, une deuxième après la migration vers Médine, en 622 après J.C., début de l'Hégire et du calendrier musulman. Dans la période de La Mecque, Mohamed et les siens sont minoritaires et persécutés, ce qui va motiver leur migration (*Ijra*). Dans la période de Médine, avec les tribus alliées, ils s'installent comme communauté forte. Pour Taha et pour An-Na'im, le premier message serait le message de l'idéal à atteindre. Dans le second, les sourates médinoises, Dieu a permis des « ajustements [...] pour répondre aux besoins d'une communauté politique spécifique dans son contexte historique et géographique » (p. 12).

Or sur certains points, dans certains versets, le deuxième message contredit le premier. Selon une technique traditionnelle dans tous les systèmes juridiques, l'inter-

prétation des docteurs de la loi a conduit à considérer que les nouveaux versets abrogeaient les anciens en cas de contrariété. C'est la technique du *naskh*, abrogation ou effacement de certains textes (p. 34 et 56). L'approche « évolutive » de Taha consiste en quelque sorte à renverser le processus en revenant au premier message (p. 35 et 57). À l'ordre chronologique par lequel le second l'emporte sur le premier, on substitue un ordre logique et hiérarchique par lequel le premier, plus idéal, l'emporte sur le second.

Deux exemples de violation des droits de l'homme

Les discriminations

Le Coran comporte des dispositions clairement discriminatoires à l'égard des femmes et des non-musulmans. Par exemple, l'interdiction pour une femme musulmane d'épouser un non-musulman est une discrimination qui cumule les deux critères : la religion et le sexe. Une simple interprétation ne permettrait pas d'aller à l'encontre de la lettre du texte coranique. Ainsi, elle a conduit l'Égypte à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (1979) avec une réserve de compatibilité avec la shari'a, ce qui permet l'interdiction de tel mariage, voire l'annulation du mariage de l'écrivain Abû Zayd, jugé apostat².

Selon le principe d'évolution de Taha, les versets discriminatoires datent de la deuxième période, de Médine. La discrimination à l'égard des femmes était justifiée par le principe de protection par l'homme, gardien de la femme en raison de la situa-

tion socioéconomique. La discrimination à l'égard des non-musulmans était justifiée par la nécessité de s'affirmer comme communauté. Ce contexte disparu, au regard du contexte contemporain, il faut retourner au premier message égalitaire de la période de La Mecque (p. 100, 158, 180).

L'esclavage

Unanimement réprouvé aujourd'hui, l'esclavage est interdit par les principaux textes de protection des droits de l'homme. Il n'est pas pour autant totalement éradiqué. Pratiqué dans certaines régions, il y serait parfois justifié à partir du droit musulman. Il est vrai que même si l'islam a voulu encadrer et limiter l'esclavage, il l'a, selon l'époque, permis à l'égard des prisonniers de guerre. Si le Coran prône l'émancipation des esclaves, il tolère l'esclavage (sourates IX, verset 60, S II, v. 177). Même une interprétation moderne ne permettrait pas de l'interdire sans aller à l'encontre de la lettre du Coran. L'approche évolutionniste de Taha permet de conclure que « si la shari'a, dans une époque législative de transition, a permis l'esclavage sous certaines limites et garanties, le droit musulman moderne devrait appliquer maintenant l'intention législative fondamentale de l'islam d'interdire l'esclavage » (p. 175).

Ce deuxième exemple montre que l'argumentation de l'ordre des versets coraniques entre La Mecque et Médine n'est pas toujours aussi forte. S'agissant de l'esclavage, ce n'est pas tant l'ordre des versets qui est invoqué que le retour à l'« intention fondamentale » de l'islam. C'est encore plus vrai en matière de droit pénal où le Coran, y compris en son premier message, est clair sur certains crimes fondamentaux dont la condamnation et la sanction échappent à toute forme d'interprétation (les *hudud* : fornication, rébellion, apostasie...). Plus

² Jurisprudence Abû Zayd, *Égypte/monde arabe*, première série, 34, 1998, <<http://ema.revues.org/index1524.html>>.

Outre le professeur An-Na'im, trois autres personnalités recevront, le 2 février 2009, le titre de docteur *honoris causa* de l'UCL et de la KUL, sur le thème de la multiculturalité.

Marjane Satrapi (Téhéran, 1969). Dessinatrice et scénariste de BD, elle a ravi la critique et le grand public avec sa bande dessinée (adaptée en 2007 au cinéma), *Persépolis*. Cette série autobiographique dépeint la révolution iranienne vue par les yeux d'une petite fille, mêlant critiques du régime et humour décalé.

Paolo Dall'Oglio (Rome, 1954). Jésuite italien, il a fondé une communauté religieuse au nord de Damas, en Syrie, dans le monastère de Mar Mousa el-Habashi. Cet homme d'Église, épris de justice, est connu pour son combat quotidien en faveur d'un dialogue et d'interrelations entre chrétiens et musulmans.

Sari Nusseibeh (Damas, 1949). Universitaire palestinien, il est l'actuel recteur de l'université Al-Quds, à Jérusalem. Il est connu pour ses prises de position en faveur de la paix et du dialogue dans le conflit israélo-palestinien. Il est à l'origine d'une déclaration fondée sur le principe de « deux peuples, deux États », rédigée en compagnie de l'Israélien Ami Ayalon.

que le principe évolutif au sens strict, c'est alors son esprit qui conduit à rejeter l'application des *hudud* en raison des incertitudes de la shari'a actuelle en ce domaine et du risque d'abus (p. 115). En conséquence, An-Na'im propose l'élaboration d'une législation précise, comportant des garanties procédurales et qui serait « acceptée par tous les segments de la population, en ce compris les non-musulmans ou les musulmans laïcs, et non simplement imposé par la majorité musulmane », ce qui, reconnaît-il, serait en pratique « très peu probable » (p. 135-136).

Apports

Ces exemples permettent d'interroger la démarche réformiste d'An-Na'im. Elle sera en effet critiquée tant par les fondamentalistes que par les tenants de la laïcité. Le fondamentalisme, contre lequel il veut lutter, n'est-il pas mieux combattu par les musulmans laïcs qui prônent une séparation de la religion et de l'État? An-Na'im croit que le message englobant de l'islam, qui régit vie publique et vie privée, est à ce point ancré en tout musulman que les tentatives de cantonner radicalement l'islam au privé comportent un double risque. D'une part, de le maintenir de façon plus radicale encore, dans certains éléments de droit privé comme le droit familial. D'autre part, si tout le droit est laïcisé comme il le fut en grande partie en Turquie et en Tunisie, de voir certains mouvements de retour du fondamentalisme.

La recherche d'une voie moyenne, fondée sur un réformisme radical, mais dans le respect de principe de l'existence possible d'un droit musulman est un pari. Développé dans les travaux postérieurs d'An-Na'im, ce pari repose sur un certain réalisme constatant que la relation entre

religion, État et société est le produit d'une négociation constante et profondément contextuelle et n'est pas le résultat d'une formule fixe. Ce pourrait être une phase transitoire. Plus récemment, en 2008, dans *Islam and the Secular State*, An-Na'im prône plus fermement une séparation entre la religion et l'État. Celui-ci devrait être une institution politique neutre du point de vue de la religion, car imposer la pratique d'une religion par la puissance de l'État plus que par la conviction conduit à l'hypocrisie, contraire à la religion elle-même. Mais déjà en 1990, l'apport de l'ouvrage *Toward an Islamic Reformation* était considérable par le débat même qu'il ouvre. Il permet, particulièrement pour le monde occidental, de mesurer la diversité et la vitalité de la pensée musulmane, trop souvent présentée comme monolithique. Si elle trouve écho dans le monde musulman, cette voix réformiste est de nature à affaiblir le fondamentalisme et les risques de violations graves des droits fondamentaux et de terrorisme qu'il comporte. Cette pensée, fondée sur le respect de l'identité religieuse et de la possibilité d'une autodétermination d'un peuple avec le choix d'un droit religieux, sans concession au regard du respect des droits fondamentaux est peut-être plus féconde, au moins comme s'inscrivant dans un processus évolutif, que l'opposition radicale entre le « monde occidental » et le « monde musulman ». Pensée de dialogue, c'est aussi une pensée de paix. ■

Bibliographie sommaire d'An-Na'im

Toward an Islamic Reformation. Civil liberties, Human Rights and International law, préface de John Voll, New-York, Syracuse University Press, 1990.

Avec Fr. Deng, *Human Rights in Africa: Cross-Cultural Perspectives*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1990.

Cultural Transformation and Human Rights in Africa, London, Zed Books, 2002.

« Global Citizenship and Human Rights: from Muslims in Europe to European Muslims », dans M.L.P. Loerren and J.E. Roldschmid (dir.), *Religion, pluralism and Human Rights in Europe: Where to Draw the Line?*, Anvers-Oxford, Intersientia, 2007, p. 13-35.

Islam and the Secular State. Negotiating the future of Shari'a, Cambridge et Londres, Harvard University Press, 2008.

Pour plus de détails: <www.law.emory.edu/aanaim>.

À lire également dans *La Revue nouvelle*, « Sociétés multiculturelles et insécurité », n° 5/6, mai/juin 2008.